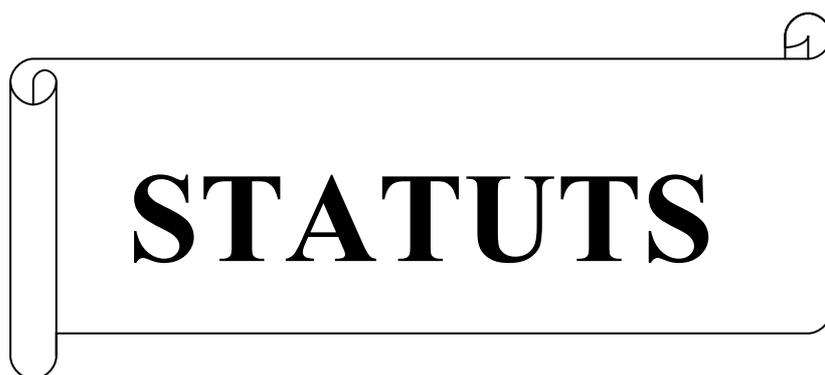


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

# FONDATION KALUMBA

« FONDAKA ASBL »



Août 2007

## **PREAMBULE**

Nous, soussignés ;

Réunis successivement le 10 et le 20 août 2007, respectivement à Kinshasa, Capitale de la République Démocratique du Congo, et à Lille, en République française ;

Réalisant l'immensité et la sévérité des affres provoqués par les différentes guerres que vient de connaître la République Démocratique du Congo dans son ensemble ;

Décrivant les conditions sans cesse dégradantes et déshumanisantes qui plongent une majeure partie de la population congolaise dans la pauvreté et la misère ; sources de déficit sanitaire, alimentaire, éducationnel, communicationnel, bref d'indignité humaine, suite à une altération chronique des conditions socio – économiques ;

Considérant la ferme détermination affichée par la population congolaise dans la lutte contre la pauvreté, en oeuvrant résolument et sans relâche à la restauration de sa dignité ;

Mus par le souci de contribuer à cet élan, par le biais d'une plus grande mobilisation du congolais lui-même au travail, afin de permettre à celui-ci de devenir le principal acteur de son bonheur, en lui apportant un cadre propice à l'éclosion de son talent et à l'éradication des inégalités sociales ;

Considérant que, dans ce cadre, des éléments pertinents relatifs notamment à la facilitation d'accès aux soins de santé, aux nouvelles technologies de l'information, à l'éducation, à la pratique moderne de l'agriculture et des sports, à l'épanouissement de l'enfant, de la famille et à la promotion de la femme etc., seront recherchés, mobilisés et proposés à la population, afin d'amenuiser sa vulnérabilité et réduire sa paupérisation ;

Considérant que la constitution de la présente association sans but lucratif (asbl) constitue la voie appropriée pour résorber le déficit flagrant que connaît la République Démocratique du Congo dans ces différents domaines ;

Conscients de nos responsabilités devant Dieu, la population congolaise et les générations futures ;

Avons convenu, et convenons ce jour, de créer, en République Démocratique du Congo, une association sans but lucratif dénommée « FONDATION KALUMBA », 'FONDAKA ASBL' en abrégé, qui sera régie par la législation congolaise en vigueur sur les associations sans but lucratif, ainsi que par les présents Statuts.

# **STATUTS**

## **Titres I : Des considérations générales**

**Article 1 :** Il est créée, en République Démocratique du Congo, une association sans but lucratif dénommée "FONDATION KALUMBA", en abrégé "FONDAKA ASBL".

**Article 2 :** La FONDAKA exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national.

**Article 3 :** Le siège de la FONDAKA est situé à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo.

La FONDAKA a des bureaux de liaison sur l'ensemble du territoire national.

**Article 4 :** La FONDAKA a pour objectifs :

- Défendre et promouvoir les intérêts de la population dans le domaine de la santé, notamment par la création des centres hospitaliers, la mise à disposition des produits pharmaceutiques et du matériel médical, la lutte contre l'insalubrité publique pour l'assainissement de l'environnement ;
- Lutter contre la trop grande fracture numérique que connaît la République Démocratique du Congo, notamment par la mise à disposition du matériel informatique, l'installation des centres informatiques dotés de réseau Internet, l'initiation aux logiciels de base ;
- Lutter contre la faim et compenser le déficit alimentaire, notamment par la promotion et la diffusion des pratiques modernes de l'élevage, l'appui aux agriculteurs en matériel moderne de mécanisation agricole, la contribution à l'aménagement des routes de desserte agricole et d'intérêt communautaire ;
- Epanouir la jeunesse, notamment par la mise à disposition des espaces de loisirs sains, la création et l'équipement des centres de formation sportive de haut niveau, l'appui à toute initiative sportive ;
- Combattre l'analphabétisme et tous autres déficits dans le domaine de l'éducation, notamment par la mise à disposition des fournitures scolaires et des matériels didactiques, la contribution aux travaux de restauration et de construction des écoles ;
- Emanciper la femme, épanouir l'enfant et promouvoir la famille, notamment par l'organisation des séances de sensibilisation aux droits de la femme et de la famille, l'apprentissage des métiers et la création des coopératives de développement.

**Article 5 :** LA FONDAKA est constituée pour une durée indéterminée.

## **TITRE II : DES MEMBRES.**

### **Chapitre I : Des catégories des membres.**

**Article 6 :** La FONDAKA comprend quatre catégories des membres :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres effectifs ;
- Les membres d'honneur ;
- Les membres sympathisants.

**Article 7 :** Est membre fondateur, toute personne physique ayant participé à la conception de l'idée fondamentale et à la signature de l'acte constitutif de la FONDAKA.

Le membre fondateur est de droit membre effectif.

Est membre effectif, toute personne qui, sans discrimination de race, de nationalité, de sexe, de religion ou de toute autre considération, souscrit aux présents Statuts et contribue au fonctionnement de la FONDAKA suivant les modalités fixées par le Règlement intérieur.

Est membre d'honneur, toute personne qui, sans avoir la qualité de membre fondateur ou effectif, contribue d'une manière exceptionnelle et substantielle aux activités de la FONDAKA.

Est membre sympathisant, toute personne qui, sans avoir la qualité de membre fondateur, ni celle de membre effectif ou d'honneur, manifeste de l'affection et de l'intérêt à l'endroit de la FONDAKA.

### **Chapitre II : Des droits et obligations des membres.**

**Article 8 :** Le membre fondateur ou effectif a droit à :

- L'information sur toutes les activités de la FONDAKA ;
- L'éligibilité et au vote dans différents organes de la Fondation, suivant les modalités fixées par le Règlement intérieur ;
- Participer aux délibérations de l'Assemblée Générale, avec voix délibérative.

**Article 9 :** Le membre d'honneur participe aux délibérations de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Il bénéficie des avantages que la Fondation confère à cette catégorie des membres.

**Article 10** : Le membre sympathisant peut assister aux travaux de l'Assemblée Générale. Il bénéficie des avantages que la Fondation confère à cette catégorie des membres.

**Article 11** : Le membre effectif est tenu au respect des dispositions des présents Statuts et du Règlement intérieur.

Il s'acquitte régulièrement de sa contribution.

**Article 12** : Tout membre est tenu au secret des délibérations de l'Assemblée générale.

### **Chapitre III : De l'acquisition et de la perte de la qualité de membre.**

**Article 13** : Pour être admis membre effectif, il faut :

- Etre majeur ;
- Faire acte d'adhésion ;
- Souscrire aux présents Statuts et au Règlement Intérieur de la FONDAKA ASBL

**Article 14** : La qualité de membre d'honneur ou sympathisant est accordée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif.

**Article 15** : La qualité de membre effectif se perd par le décès, la démission ou l'exclusion. Le membre démissionnaire adresse sa lettre de démission au Comité Exécutif qui en accuse réception.

L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Comité Exécutif ou de tout autre membre de la Fondation, après inscription du point y relatif à l'ordre du jour, exclure un membre effectif ou fondateur pour inobservance des Statuts ou toute cause jugée incompatible avec les objectifs de la Fondation.

**Article 16** : La qualité de membre d'honneur ou sympathisant est retirée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif.

### **TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**Article 17** : La FONDAKA comprend les organes ci-après :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Exécutif ;
- Les Comités Exécutifs Sectoriels ;
- Le Président d'honneur.

#### **Chapitre I : De l'Assemblée Générale.**

**Article 18** : L'Assemblée Générale est l'organe suprême et délibérant de la FONDAKA.

Elle est composée de tous les membres effectifs.

**Article 19 :** Sans préjudice d'autres dispositions des présents Statuts, l'Assemblée Générale :

- Définit la politique générale et arrête les principes d'action de la Fondation ;
- Approuve et modifie les Statuts de la Fondation ;
- Elit et déchoit les membres du Comité Exécutif;
- Accorde et retire la qualité de membre d'honneur et de membre sympathisant, sur proposition du Comité Exécutif ;
- Elit et déchoit le Président d'honneur ;
- Approuve le budget et les comptes de la Fondation ;
- Reçoit et examine les recours des membres contre les décisions du Comité Exécutif et y statue.

**Article 20 :** L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité Exécutif, assisté de son Vice-président, ainsi que d'un Rapporteur ou d'un Rapporteur Adjoint.

**Article 21 :** L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire et extraordinaire.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Président du Comité Exécutif.

Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Dans ce cas, l'Assemblée Générale est convoquée sur demande soit d'au moins un tiers des membres, soit du Comité Exécutif.

**Article 22 :** L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ne délibère valablement que si elle réunit au moins la moitié des membres effectifs. Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une autre Assemblée dans les quinze jours. Dans ce cas, il n'est plus tenu compte du quorum exigé à l'alinéa précédent, l'Assemblée se réunit et statue sans justifier du quorum.

L'Assemblée Générale statue à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsqu'il y a lieu à modification des Statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si elle réunit au moins deux tiers des membres effectifs. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité de trois quarts des membres présents et votants.

## **Chapitre II : Du Comité Exécutif.**

**Article 23 :** Le Comité Exécutif est l'organe d'administration et de gestion de la FONDAKA. Ses membres ont la qualité d'Administrateurs et de Représentants Légaux de la Fondation KALUMBA ;

Il est composé de :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire Général (SG) ;
- un Secrétaire Exécutif Permanent (SEP);
- un Trésorier Général (TG);
- six Conseillers ;
- et d'un Commissaire aux comptes (CC)

**Article 24** : Le Président du Comité Exécutif est de droit Président de la FONDAKA. A ce titre, il représente la Fondation tant en justice qu'auprès des tiers.

Il convoque et préside l'Assemblée Générale.

Il nomme et démet les membres des comités exécutifs sectoriels sur proposition du Secrétaire Général.

Il peut, sur une ou plusieurs questions déterminées, déléguer ses pouvoirs ou donner mandat aux autres membres de la Fondation.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

**Article 25** : Le Secrétaire Général fait office de Rapporteur de la Fondation.

Il représente Le Président en son absence.

Il supervise et coordonne le travail des Conseillers et en fait mensuellement rapport au Président.

Il coordonne et supervise le fonctionnement des Comités Exécutifs Sectoriels et en fait mensuellement rapport au Président.

Il supervise le travail du Secrétaire Exécutif Permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Exécutif Permanent qui fait également office de Rapporteur Adjoint de la FONDAKA.

**Article 26** : Le Secrétaire Exécutif Permanent (SEP) est chargé de la gestion et de l'administration Quotidienne de la FONDAKA.

Il gère la communication, répond aux e-mails et assure le suivi des courriers Administratifs.

Il supervise la gestion de toutes les structures implantées par la FONDAKA et de L'ensemble du patrimoine de celle-ci.

Il supervise le travail des Secrétaires Exécutifs Permanents Sectoriels.

Il établit un rapport mensuel à l'attention du Comité Exécutif.

Il représente la FONDAKA dans les comités de gestion des structures établies par Celle-ci à KINSHASA.

En sa qualité de Secrétaire Permanent, il perçoit une prime mensuelle définie par le Comité Exécutif.

**Article 27**: Le Trésorier assure la gestion financière et comptable de l'association.

Il prépare le projet du budget et contresigne, avec le Président, tous les actes de sortie des fonds. Il est remplacé par le Secrétaire Exécutif Permanent en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 28:** Les Conseillers donnent leurs avis et considérations sur toutes les questions dont ils sont consultés.

Ils sont chargés respectivement des questions relatives à la santé, à l'éducation, aux nouvelles technologies de l'information, à l'agriculture, à la jeunesse et aux sports, à la femme, à la famille et à l'enfant.

Ils établissent, chacun dans son domaine, en début d'exercice et tous les ans, un projet-programme qui sera validé soit par l'Assemblée Générale ou le Comité Exécutif.

Ils rendent compte de leurs activités par un rapport mensuel au Secrétaire Général dont ils dépendent directement.

**Article 29:** Le commissaire aux comptes est chargé de contrôle de la gestion de l'ensemble du patrimoine de la Fondation. A ce titre, il contrôle et vérifie les comptes et fait rapport à l'Assemblée Générale.

Le Commissaire aux Comptes a accès, chaque fois que le besoin l'exige, aux documents et pièces comptables de la Fondation.

Le Règlement intérieur précise la procédure à suivre.

**Article 30 :** Le mandat des membres du Comité Exécutif est de cinq ans, renouvelable.

### **Chapitre III : Des Comités Exécutifs Sectoriels**

**Article 31 :** Les comités Exécutifs Sectoriels sont les organes d'exécution de la FONDAKA au niveau local et à ce titre, ils sont les seuls représentants de celle-ci à ce niveau.

Ils sont constitués, comme au niveau national, d'un Président du comité exécutif sectoriel, d'un vice-président du comité exécutif sectoriel, d'un Secrétaire sectoriel, d'un secrétaire exécutif permanent sectoriel, d'un trésorier sectoriel et d'un commissaire aux comptes sectoriel.

**Article 32 :** Les membres du comité exécutif sectoriel sont nommés et démis par le Président de la Fondation KALUMBA sur proposition du Secrétaire Général.  
La durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

**Article 33:** Les membres du comité exécutif sectoriel ont les mêmes attributions et droits respectifs au niveau local que les membres du Comité Exécutif.

#### **Chapitre IV : Du Président d'honneur**

**Article 34 :** Il s'agit d'un titre honorifique accordé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif, à une personne qui a contribué ou qui contribue substantiellement à la bonne marche de la FONDAKA.

De ce fait, il est exempté de la cotisation statutaire.

**Article 35:** Le Président d'honneur peut, à sa demande ou sur invitation du Comité Exécutif, assister aux réunions de celui-ci ou de l'Assemblée Générale sans toutefois pouvoir bénéficier d'une Voix délibérative lors du vote. Il peut cependant donner un avis consultatif.

Le Président d'honneur peut prendre tout contact utile en faveur de la FONDAKA mais ne peut en aucun cas engager celle-ci auprès des tiers.

**Article 36 :** La durée du mandat du Président d'Honneur est de 5 ans renouvelable.

#### **TITRE V : DES RESSOURCES.**

**Article 37 :** Les ressources de la FONDAKA proviennent de :

- Cotisations et/ou contributions de ses membres ;
- Revenus générés par ses activités ;
- Dons, legs et libéralités consentis par les institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, ainsi que par toute autre personne physique ou morale de bonne volonté.

#### **TITRE VI : DE LA DISSOLUTION.**

**Article 38 :** La FONDAKA peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale siégeant et votant conformément aux dispositions de l'article 22, alinéa 3 des présents Statuts. L'ordre du jour relatif à la dissolution doit être communiqué quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Article 39 :** En cas de dissolution, le patrimoine de la FONDAKA sera dévolu à toute association qui pourra lui succéder ou à toute association poursuivant les mêmes objectifs que la FONDAKA.

#### **TITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.**

**Article 40 :** Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présents Statuts seront réglées à l'amiable.

A défaut d'un règlement à l'amiable, elles seront portées devant les Cours et Tribunaux compétents de la République Démocratique du Congo, conformément à la loi.

**Article 41** : Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption et signature.

Fait à Kinshasa, le 31 août 2007

(Signature des Administrateurs ou Représentants Légaux de l'Association).

<b>PRENOM, NOM et POST-NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
	Président	
	Vice-président	
	Secrétaire Général	
	Secrétaire Exécutif Permanent	
	Trésorier Général	
	Conseillère chargée des questions de santé.	
	Conseiller chargé des nouvelles technologies de l'information.	
	Conseillère chargée des femmes, enfants et familles.	
	Conseiller Chargé des sports.	
	Conseillère chargée de l'éducation.	

	Conseiller chargé de l'agriculture.	
	Commissaire aux Comptes	

**Association Sans But Lucratif « FONDATION KALUMBA »**  
(Signatures des membres effectifs)

<b>N°</b>	<b>PRENOM, NOM et POST-NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
01	Justin KALUMBA MWANA-NGONGO	
02	Jean Raymond CURTAT	
03	Dr YUMA RAMAZANI	
04	Pierrot NYEMBO BILUMBA	
05	Raphaël KELENDIA LUKUMBA	
06	Barthélemy KAMANDJI	
07	Virginie NAUROIS	
08	Bruno FONTESSE	
09	Mimic BIKIOLI BASENDE	
10	Aimé BONGO	
11	Martine BOURGEOIS	
12	Jean François MOURGUES	

13	Dali MEDDEB	
14	Basile KALUMBA OKONDJI	
15	Moïse MUSSA KABWANKUBI	
16	Sadhyn KALUMBA	
17	Euphrasie KAPUMPA	
18	Tony NDOMBASI	
19	Hervé MWINDILE	
20	Bernard KABESE TSHISHIMA	
21	SUMAILI SEFU	
22	Peter KITOKO	
23	TCHOMBA NGONGO ALOMA	
24	Christine KANKU	
25	TAMBWE LUKANDA	
26	Alisa HAMADI	
27	Nadia HAMADI ARIDJA	
28	Pacifique BIEKA	

29	Johnny TSHIBASU KABEYA	
30	LUKUNDJI OMARI	
31	ABUBAKARI YUMA	
32	Sylvie MPANDA	
33	Lucie BAMPA MENGE	
34	FURAHA SEFU	
35	MWASHITI	
36	Mami KALUMBA	
37	Papy KALUMBA	
38	Bijou KALUMBA	
39	Vital KALUMBA	
40	Charly WENGA	
41	Jean KALUMBA	
42	AMISI KALUMBA	
43	SHABANI	

44	Alain ALIMASI KASELESELE	
45	Ibrahim ENGELI MBELO	
46	Ruphin LUKUNI KUSINIELA	
47	Delphine MUZIMBA	
48	Josué KITENGE BADIMUTSHITSHI	
49	Rashidi RAMAZANI	
50	Guillaume FERUZI	
51	Mike KONDIBA	
52	MBARUKU SELEMANI	
53	Charles MUSENGE WAKANDA	
54	Polydor OLELA SHUNGU	
55	Basile OLELA OKONDJI	
56	Justin LUBO KASONGO	
57	Claudine OLELA	
58	Véronique OLELA	
59	Emilienne OBONGA	

60	Freddy OLELA	
61	Edouard BIKIOLI	
62	Goretty TOTIKOLANI	
63	Annie KIPELA	
64	Aimé KALUMBA	
65	Doudou BIKIOLI	
66	Cassidy BIKIOLI	
67	Thierry BIKIOLI	
68	ASSANI AMZATI	

**ANNEXE II****DECLARATION RELATIVE AUX RESSOURCES**

Nous, soussignés membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif dénommée « FONDATION KALUMBA », déclarons par la présente, conformément au second alinéa de l'article 4 du Décret-loi n°195 du 29 janvier 1999 sur les Associations sans but lucratif que les ressources permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'est assignés proviendront de :

- Cotisations et/ou contributions des membres ;
- Revenus de ses activités ;
- Dons, legs et libéralités consentis par les institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, ainsi que par toute personne physique ou morale de bonne volonté.

Fait à Kinshasa, le 31 août 2007

(Signature des Administrateurs ou Représentants légaux)

<b>PRENOM, NOM et POST-NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
	Président	
	Vice-Président	
	Secrétaire Général	
Pierrot NYEMBO BILUMBA	Secrétaire Général Adjoint	
Raphaël KELENDIA LUKUMBA	Trésorier Général	
Barthélemy KAMANDJI	Trésorier Général Adjoint	

Virginie NAUROIS	Conseillère chargée des questions de santé.	
Bruno FONTESSE	Conseiller chargé des nouvelles technologies de l'information.	
Mimic BIKIOLI BASENDE	Conseillère chargée des femmes, enfants et familles.	
Aimé BONGO	Conseiller Chargé des sports.	
Martine BOURGEOIS	Conseillère chargée de l'éducation.	
Jean François MOURGUES	Conseiller chargé de l'agriculture.	

**Association Sans But Lucratif  
« FONDATION KALUMBA »**

**LISTE COMPLETE DES MEMBRES EFFECTIFS**

<b>N°</b>	<b>PRENOM, NOM et POST-NOM</b>	<b>RESIDENCE</b>
01	Justin KALUMBA MWANA-NGONGO	Anciennes Galeries Présidentielles 19 <sup>ème</sup> niveau, App. A5, C/Gombe, Kinshasa/RDC.
02	Jean Raymond CURTAT	38, Quai Jean Baptiste SIMON, les jardins de Roy, 69270, Fontaine – SUR, Lyon/France.
03	Dr YUMA RAMAZANI	Av. Mulongo, n°10, Q/Kinsuka, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
04	Pierrot NYEMBO BILUMBA	Av. Ngwala, n°24566, Q/Champ des tirs, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
05	Raphaël KELENDIA LUKUMBA	Av. Kingabwa, n°1050, Q/Kingabwa, C/Limete, Kinshasa/RDC.
06	Barthélemy KAMANDJI	Av. Kasangulu, n°70, Q/Bumba, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
07	Virginie NAUROIS	
08	Bruno FONTESSE	20, Rue des Dentellières, 69740 NENAS, Lyon (France).
09	Mimic BIKIOLI BASENDE	Anciennes Galeries Présidentielles 19 <sup>ème</sup> niveau, App. A5, C/Gombe Kinshasa/RDC.
10	Aimé BONGO	
11	Martine BOURGEOIS	

12	Jean François MOURGUES	
13	Dali MEDDEB	
14	Basile KALUMBA OKONDJI	Rue Marx Dormoy, n°113, Seclin/Lille, France.
15	Moïse MUSSA KABWANKUBI	Av. Kigoma, n°15, C/Barumbu, Kinshasa/RDC.
16	Sadhyn KALUMBA	
17	Euphrasie KAPUMPA	
18	Tony NDOMBASI	Anciennes Galeries Présidentielles 19 <sup>ème</sup> niveau, App. A5, C/Gombe, Kinshasa/RDC.
19	Hervé MWINDILE	Av. Masimanimba, n°A33, Q/Matonge, C/Kalamu, Kinshasa/RDC.
20	Bernard KABESE TSHISHIMA	Av. Colonel IPOLO, n°15Bis, Q/Joli-parc, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
21	SUMAILI SEFU	Av. Sayo Bis, n°2317, C/Kasa- Vubu, Kinshasa/RDC.
22	Peter KITOKO	Av. Masimanimba, n°28, C/Ngaba, Kinshasa/RDC.
23	TCHOMBA NGONGO ALOMA	Av. Atibu 1, n°60, Q/Lumbulumbu, C/Mikelenge, Ville de Kindu, Maniema/RDC.
24	Christine KANKU	Av. OKITO, n°61, Q/Binza - pigeon, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
25	TAMBWE LUKANDA	Av. du 04 janvier, n°26, C/ Kasuku, Ville de Kindu, Maniema/RDC.

26	Alisa HAMADI	17 <sup>ème</sup> Rue, Q/Kingabwa, Av. Robert Kumba, n°190, C/Limete, Kinshasa/RDC.
27	Nadia HAMADI ARIDJA	Av. Kingabwa, n°1050, Q/Kingabwa, C/Limete, Kinshasa/RDC.
28	Pacifique BIEKA	Av. Luvua, n°287, C/Lingwala, Kinshasa/RDC.
29	Ibrahim ENGELI MBELO	Chute de LOFOYI, n°02, C/Kitambo, Kinshasa/RDC.
30	LUKUNDJI OMARI	Av. de l'Eveché, n°08, C/Kasuku, Ville de Kindu, Maniema/RDC.
31	ABUBAKARI YUMA	Av. Bukavu, n°16, Cité de Kasongo, Maniema/RDC.
32	Sylvie MPANDA	Av. Sayo Bis, n°2317, C/Kasa-Vubu, Kinshasa/RDC.
33	Lucie BAMPAMENGE	Av. Kigoma, n°15, C/Barumbu, Kinshasa/RDC.
34	FURAHA SEFU	Av. Kasenga, n°06, Cité de Kasongo, Maniema/RDC.
35	MWASHITI	Av. Mamba, Cité de Kasongo, Maniema/RDC.
36	Mami KALUMBA	Av. Mbanzamboma, n°482, C/Kintambo, Kinshasa/RDC.
37	Papy KALUMBA	Av. Mbanzamboma, n°482, C/Kintambo, Kinshasa/RDC.
38	Bijou KALUMBA	Av. Mbanzamboma, n°482, C/Kintambo.
39	Vital KALUMBA	
40	Charly WENGA	Av. Basalapasu, n°128, C/Bandalungwa, Kinshasa/RDC.
41	Jean KALUMBA	Av. Yahuma, Q/Bel-air, C/Kampemba, Lubumbashi/RDC.

42	AMISI KALUMBA	Av. Phizyas, n°9085, Q/Bel-air, C/Nkampemba, Lubumbashi/RDC.
43	SHABANI	Kieshi, Cité de Samba, Maniema/RDC.
44	Alain ALIMASI KASELESELE	Av. Mbanzamboma, n°482, C/Kintambo, Kinshasa/RDC.
45	Johnny TSHIBASU KABEYA	Av. Basoko, n°06, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
46	Ruphin LUKUNI KUSINIELA	Av. Kimpwanza, n°42, Q/Kimbangu 3, C/Kalamu, Kinshasa/RDC.
47	Delphine MUZIMBA	Av. Nguma 3, n°27741, Q/Joli-parc, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
48	Josué KITENGE BADIMUTSHITSHI	Av. Eyala, n° 36, C/Kasa-Vubu, Kinshasa/RDC.
49	Rashidi RAMAZANI	Av. Manga-Manga, n°19, Q/Joli-parc, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
50	Guillaume FERUZI	8Bis, Av. Lubuzi, Q/Synkin, C/Bandalungwa, Kinshasa/RDC.
51	Mike KONDIBA	Av. Yongo, n°48, Q/Christ-Roi, Q/Kasa-Vubu, Kinshasa/RDC.
52	MBARUKU SELEMANI	Av. Songe, n°36, Kasongo, Maniema/RDC.
53	Charles MUSENGE WAKANDA	Av. Kapanga, n°131, C/Kinshasa, Kinshasa/RDC.
54	Polydor OLELA SHUNGU	Av. Bondjobo, n°25, Q/Mimoza, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
55	Basile OLELA OKONDJI	Av. Lisasi, n°17, C/Kintambo, Kinshasa/RDC.
56	Justin LUBO KASONGO	
57	Claudine OLELA	Av. Lisasi, n°17, C/Kintambo, Kinshasa/RDC.
58	Véronique OLELA	Av. Dimbaboma, n°192, C/Bandalungwa, Kinshasa/RDC.

59	Emilienne OBONGA	Av. Inzia, n°A12, C/Kalamu, Kinshasa/RDC.
60	Freddy OLELA	Av. Bondjobo, n°25, Q/Mimoza, C/Ngaliema, Kinshasa/RDC.
61	Edouard BIKIOLI	
62	Goretty TOTIKOLANI	
63	Annie KIPELA	Anciennes Galeries Présidentielles 19 <sup>ème</sup> niveau, App. A5, C/Gombe, Kinshasa/RDC.
64	Aimé KALUMBA	Av. Yahuma, Q/Bel-air, C/Kampemba, Lubumbashi/RDC.
65	Doudou BIKIOLI	
66	Cassidy BIKIOLI	
67	Thierry BIKIOLI	Anciennes Galeries Présidentielles 19 <sup>ème</sup> niveau, App. A5, C/Gombe, Kinshasa/RDC.
68	ASSANI AMZATI	

Fait à Kinshasa, le 31 août 2007

